



VILLE
DE
PENMARC'H
FINISTÈRE

N° Acte : 2017-216 PM

Classification : **6.1 POLICE MUNICIPALE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE PENMARC'H

OBJET : Instauration d'une
« Zone 30 » sur la rue de
l'Eglise

Arrêté permanent

Vu la loi 82-213 du 02 Mars 1982 relative aux droits et libertés des collectivités locales ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 ;

Vu le Code de la Route et notamment les Articles R 110-1, R 110-2, R 411-5, R411-8, R 411-25 et R 413-1;

Vu l'arrêté du interministériel modifié du 24 novembre 1967, portant instruction générale sur la signalisation routière ;

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvé par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 ;

Vu l'arrêté 2017-173 en date du 25 juillet 2017 instaurant un sens unique de circulation sur la rue de l'Eglise ;

CONSIDERANT que pour des raisons de sécurité une « Zone 30 » est instaurée sur la totalité de la rue de l'Eglise.

ARRETE:

ARTICLE 1 : Une « Zone 30 » est instaurée sur la rue de l'Eglise.

ARTICLE 2 : La mesure édictée ci-dessus, sera matérialisée et gérée par une signalisation conforme à la réglementation mise en place par la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 3 : Les dispositions définies par l'article 1^{er} prendront effet le jour de la mise en place de l'ensemble de la signalisation prévue à l'article 3 ci-dessus.

ARTICLE 4 : Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur et dans la commune de Penmarc'h.

ARTICLE 5 : Madame la Directrice Générale de la Commune de Penmarc'h, le chef de la brigade de gendarmerie sont chargés, chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.

Fait à PENMARC'H, le 6 octobre 2017

Le Maire
Raynald TANTER

